



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 5 mars 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 26 février 2021

Date de la convocation des conseillers : 26 février 2021

Membres présents :

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M.,
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence :

///

Membre(s) absent(s) :

///

Point de l'ordre du jour : - 3b -

Objet : Modification du règlement de circulation

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :


Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Source à Hostert (Hueschert)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de 210m à partir de l'intersection avec la rue de la Gare, dans les deux sens (30km/h)	


Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Kiem à Senningen (Sennéng)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur (30km/h)	

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bois à Senningerberg (Sennéngberieg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- De la rue du Grünewald (CR126) et la rue du Golf (CR126) jusqu'à la maison 28, dans les deux sens (30km/h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Bois à Senningerberg (Sennéngberieg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains	

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Pins à Senningerberg (Sennéngerberg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Pins à Senningerberg (Sennéngerberg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)	

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Romains à Senningerberg (Sennéngerberg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Romains à Senningerberg (Sennéngerberg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Sapins	

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Sapins à Senningerberg (Sennéngerberg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Sapins à Senningerberg (Sennéngerberg)** est supprimée:

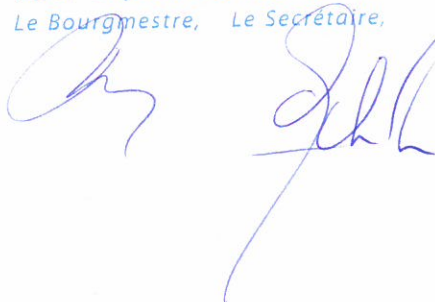
Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)	

Art. 7.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Réf. : 322/21/CR

Dossier suivi par M. Frank KIMMER
Tél. 247-84627 Fax : 26 20 26 93
E-mail : frank.kimmer@mi.etat.lu

Concerne: Commune de **Niederanven**

Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012 (réf. 3b)

Délibération du conseil communal du 26 février 2021

Retourné à l'**Administration communale de Niederanven** avec l'information que j'approuve la délibération du conseil communal en date du 26 février 2021.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Cyrille Goedert
Conseiller

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
02-07-2024	
No courant..... 51389	Resp. 41/35
Copie à : 59	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/21/4141

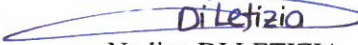
Ministère des Affaires intérieures	
Entrée: 11 JUIN 2024	
849x36d84	

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **26 février 2021** du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 3b), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 5 juin 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat

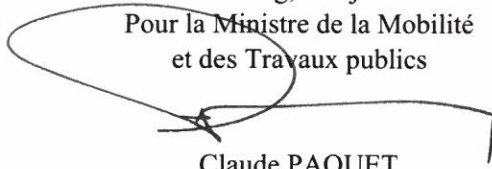

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de Niederanven, réf. 3b.

Luxembourg, le 6 juin 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant



Niederanven, le **12 JUL. 2024**

AVIS

La modification du règlement de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 5 mars 2021 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 28 juin 2024.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 18 juillet 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 5 mars 2021 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 28 juin 2024, a été publiée en due forme le 12 juillet 2024, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

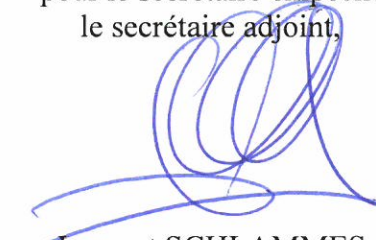
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre f.f.,



Josselijn DE VRIES

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,



Laurent SCHLAMMES